



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

10 février 2010

Examen du dossier des spécialités inscrites pour une durée de 5 ans à compter du 8 février 2005 (JO du 26 juin 2009)

**OPHTIM 0,25%, collyre en récipient unidose
B/60 récipients unidoses (CIP : 335 463-2)**

**OPHTIM 0,50%, collyre en récipient unidose
B/60 récipients unidoses (CIP : 335 464-9)**

Laboratoire THEA

timolol

Liste I

Code ATC : S01ED01

Date de l'A.M.M. : 19/08/1992

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux

Renouvellement conjoint des spécialités suivantes :

**TIMABAK 0,10%, collyre en solution
Flacon de 5 ml (CIP : 340 429-3)**

**TIMABAK 0,25%, collyre en solution
Flacon de 5 ml (CIP : 340 430-1)**

**TIMABAK 0,50%, collyre en solution
Flacon de 5 ml (CIP : 340 431-8)**

**GELTIM LP 1 mg/g, gel ophtalmique en récipient unidose
B/30 récipients unidose de 0,4 g (CIP : 370 682-9)**

Indications Thérapeutiques :

- « Hypertonie intra-oculaire
- Glaucome chronique à angle ouvert ».

Posologie : cf. RCP.

Données de prescriptions :

Ces spécialités sont trop peu prescrites pour permettre une analyse de leurs données de prescriptions.

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune nouvelle donnée.

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et leurs modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier l'évaluation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par ces spécialités reste important dans les indications de l'AMM.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et à la posologie de l'AMM.

Conditionnements : Ils sont adaptés aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 65%